



Ville de Bollène

**ARRETE N° ARR\_2024\_528**

**Secretariat Général**  
**Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR**  
**Nomenclature : 6.1.3**

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 30/03/2024*

Notifié le :

Exécutoire le :

**ARRETE PERMANENT :**  
**PORTANT MODIFICATION DE LA ZONE 30 KM/H ET PORTANT**  
**CREATION D'UN RALENTISSEUR SUR L'AVENUE DE LA GARE -**  
**ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE MUNICIPAL N° 2005/39**  
**DU 11 FEVRIER 2005**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° 2005/39 du 11 février 2005,

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2020\_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Considérant la nécessité de réglementer la vitesse des véhicules dans la ville de Bollène et notamment sur l'avenue de la Gare, afin de favoriser une meilleure cohabitation entre les différents modes de déplacement,



---

## ARRETE N° ARR\_2024\_528

---

Considérant qu'il convient de modifier la zone 30 km/h sur l'avenue de la Gare depuis son intersection avec l'impasse Eugénie et le chemin de Jullieras jusqu'après son intersection avec la traverse des Pommiers,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles afin de préserver l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – L'arrêté municipal n° 2005/39 du 11 février 2005 est abrogé.

**ARTICLE 2** – L'avenue de la Gare est réglementée en zone 30 km depuis son intersection avec l'impasse Eugénie et le chemin de Jullieras jusqu'après son intersection avec la traverse des Pommiers.

**ARTICLE 3** – Il est mis en place un ralentisseur sur l'avenue de la gare au niveau du n° 255, avenue de la Gare.

**ARTICLE 4** – Une signalisation horizontale de marquage au sol et une signalisation verticale par panneaux B30, B51 et C27 conformément aux articles 2 et 3 seront mises en place de la façon suivante :

– **DEBUT DE ZONE 30 : au niveau du n° 40 avenue de la Gare**

\* point GPS de proximité : (Latitude 44.272161 – Longitude 4.706973).

**Dispositif :**

- panneaux B30 et B51.

– **RALENTISSEUR N° 1**

\* point GPS de proximité : (Latitude 44.271161 – Longitude 4.703078).

**Dispositif :**

- panneaux C27 x 2.



Ville de Bollène

## ARRETE N° ARR\_2024\_528

– **FIN DE ZONE 30** : au niveau du n° 255, avenue de la Gare

\* point GPS de proximité : (Latitude 44.295429 – Longitude 4.753907).

### **Dispositif** :

- panneaux B30 et B51.

**ARTICLE 5** – Cette nouvelle disposition sera effective dès la mise en place des prescriptions des articles 2 et 3 et selon le schéma de signalisation joint à cet arrêté.

**ARTICLE 6** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées conformément à la loi.

**ARTICLE 7** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 30 SEPT 2024



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire





